

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1653

27 août 2009

SOMMAIRE

Antias Finance S.A.	79326	Lux AC Concept	79301
B28 Beat Weight s.à r.l.	79332	Malloru Ventures S.A.	79299
Barfil S.A.	79332	Manchester S.A.	79299
Black and Blue Wind S.A.	79323	May 24 S.A.	79298
Byblos Holdings S.à r.l.	79301	Mayfair S.A., SPF	79298
Century Properties S.à r.l.	79300	MSEOF Bayerstrasse S.à r.l.	79331
Coficom Expertise S.à r.l.	79326	MSEOF Marengo I S.A.	79322
Ferrero Trading Lux S.A.	79310	Neptunus S.A.	79323
Fleurs & Jardins	79313	NewWorks Group S.A.	79322
Fox Pec S.A.	79326	OAN Management AG	79301
Goodman Cobalt Logistics (Lux) S.à r.l.	79298	Open Mind Management S.A.	79335
Goodman Heliotrope Logistics (Lux) S.à r.l.	79335	Parfumerie Gehlen S.à r.l.	79321
Goodman Hematite Logistics (Lux) S.à r.l.	79334	Patron Weghell VI S. à r. l.	79300
Goodman Herten Logistics (Lux) S.à r.l.	79298	R.E.A. S.à r.l.	79333
Hangher Finance S.A.	79320	Red Dunes S.à r.l.	79333
Homi Europe S.à r.l.	79300	RE Dental Products S.à r.l.	79324
IBC Lux Sàrl	79332	REF IV Luxembourg S.à r.l.	79324
IIF LuxCo1 S.à r.l.	79334	Sandy's S.à r.l.	79331
Jaccar Holdings	79320	Sogel	79312
Kerris S.A.	79322	Stoldt Associés	79333
KFC Holding S.à r.l.	79299	St Yvette S.à r.l.	79306
La Commedia Dell'Arte Sàrl	79327	Sunglass Design	79329
Lamazère Holding S.A.	79342	Taxi Poste Luxembourg S.à r.l.	79317
Lamazère Spf S.A.	79342	Taxi Poste Luxembourg Weyders Secs ..	79317
LCG International A.G.	79333	TOTAL Feuerschutz GmbH, Niederlas- sung Luxemburg	79332
Lenrec Holding S.A.	79334	Triboo S.A.	79325
Levhotel S.A.	79299	Unikom Sàrl	79344
LONDON GROUP Expansion One S.A.	79335	Whatman Ireland Limited	79310

Goodman Cobalt Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Henrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 135.988.

Société constituée en date du 25 janvier 2008, selon acte dressé par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, enregistré à Esch-sur-Alzette, 1^{er} février 2008, relation EAC/2008/1527, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 542 du 4 mars 2008.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Cobalt Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009100870/16.

(090121480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Mayfair S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.219.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009100864/11.

(090121410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

May 24 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 75.729.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009100873/11.

(090121409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Goodman Herten Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 131.887.

Société constituée en date du 13 septembre 2007, selon acte dressé par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2007, relation EAC/2007/11043, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 2390 du 23 octobre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Herten Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009100880/16.

(090121467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Manchester S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 60.723.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009100876/11.

(090121407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Malloru Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.314.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009100879/11.

(090121406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Levhotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 66.224.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009100883/11.

(090121404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

KFC Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.002,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 145.701.

EXTRAIT

Il ressort d'un contrat de transfert de parts sociales exécuté en date du 27 mars 2009 entre Koch Minerals S.à r.l. et Koch Fertilizer Holding GmbH que les 40.002 parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- chacune et représentant la totalité du capital social de la Société, sont détenues depuis par Koch Fertilizer Holding GmbH, ayant son siège social au c/o Dr. Andreas Renggli, Baarerstrasse 8, 6300 Zoug (Suisse), enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Zoug sous le numéro CH-170.4.008.804-7.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2009.

ATOZ
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009102196/21.

(090121765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Homi Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 99.436.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 juillet 2009

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 121 Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg au 67, Rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

La gérante de la Société, Géraldine SCHMIT, a également transféré son adresse professionnelle au 67, Rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009102322/17.

(090121825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Patron Weghell VI S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.584.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique et date du 30 juillet 2009

Première résolution

L'Associé unique accepte le transfert de siège de la Société du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 30 juillet 2009;

Deuxième résolution

L'Associé unique prend note et autorise le changement d'adresse professionnelle des gérants comme suit:

- Michael VANDELOISE du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 30 juillet 2009;

- Géraldine SCHMIT du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé unique, Patron Weghell Holding S.à r.l., a également changé son adresse professionnelle du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009102319/24.

(090121867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Century Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 119.339.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009102289/13.

(090122561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Byblos Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.273.

Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du conseil de gérance le 1^{er} juillet 2009

Première Résolution

Le Conseil de gérance décide de transférer le siège de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2009.

DAVEZAC Christophe, Gérant B de la Société a également transféré son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102315/17.

(090122205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

OAN Management AG, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 110.071.

AUSZUG

Es erhellt aus einer Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard LECUIT, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 30. Juni 2009, einregistriert in Luxemburg Actes Civils, am 2. Juli 2009, LAC/2009/25920, dass laut Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre die Liquidation der Gesellschaft OAN MANAGEMENT AG (in Liquidation), mit Sitz in 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxemburg, abgeschlossen ist und dass die Gesellschaft nicht mehr besteht, dass die Geschäftsdokumente während fünf Jahren in Luxemburg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur hinterlegt und aufbewahrt werden.

FUER GLEICHLAUTENDEN AUSZUG, Auf Anfrage der Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. Juli 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009102327/17.

(090121812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Lux AC Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 147.490.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois juillet.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques "ST THOMAS ASSET MANAGEMENT LTD", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay, Omar Hodge Building, (IVB), inscrite au Registre des Sociétés des îles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 308077,

ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée à la société anonyme "FIDUCIAIRE EUROLUX", établie et ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,

laquelle est ici dûment représentée par Monsieur Régis LUX, juriste, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, en vertu d'une procuration déposée au rang des minutes de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination "LUX AC CONCEPT" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement:

- aux activités de Tour Operator et d'agence de voyages incluant l'organisation de voyages, congrès, manifestations touristiques et de loisirs, safaris, la vente de forfaits, tickets et billets de voyage par air, mer et terre de façon directe ou par intermédiaire;

- à la représentation de toutes compagnies de transport ou voyages.

De plus, la Société a pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier jour ouvrable du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "ST THOMAS ASSET MANAGEMENT LTD", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Madame Antonietta GALLO COCHET, gérante de société, née à Riche-
mont (France), le 18 juin 1962, demeurant à F-57270 Riche-
mont, 1, Impasse du Chemin de Fer, est appelée à la fonction
d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "EUROPEAN AUDIT", établie et ayant son siège social à L-7390 Blaschette, 11,
Rue Hiel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50956, est appelée
à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle
de l'année 2015.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
- 6) Décision est prise que l'exploitation du commerce se fera sous l'enseigne commerciale de "LUX EVASION".

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après, lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: LUX - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 août 2009. Relation GRE / 2009/2767. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 6 août 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009103149/241.

(090123988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

St Yvette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.057.735,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 40.962.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth of July,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mrs Olga Plank, private employee having her professional address at 46A avenue J. F. Kennedy, L-1885 Luxembourg as proxy holder on behalf of St Edouard S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 32.213 pursuant to a proxy dated 16th July 2009, which shall be registered together with the present deed (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of St Yvette S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, incorporated on 24 July 1992 by deed of Maître Alphonse Lentz, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 539 of 23 November 1992. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Camille Mines, notary residing in Capellen, on 30 Marsch 2005, published in the Mémorial C, number 812 of 19 August 2005.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

1. The Sole Shareholder holds all the twenty-two thousand five hundred and five (22,505) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are the following:

1. To amend the articles of association of the Company to reflect a change in its corporate object by the insertion of the following text after the last paragraph of article 3 of the Company's articles of association:

"The Company may, in the framework of its financing and shareholding activities, (i) borrow in any form, (ii) grant loans to companies, which form part of the same group of companies as the Company (the "Group") and (iii) give guarantees and grant security interest in favour of third parties to secure its obligations and may grant pledges or any form of security interests upon its assets.

The Company may also, as an ancillary activity and against an arm's length remuneration, give guarantees and grant security interest in favour of companies of the Group".

2. To subsequently re-state article 3 of the Company's articles of association.

3. To remove the last paragraph of article 9 of the articles of association of the Company which has the following wording:

"The heirs and creditors may not, under whatever arguments whatsoever, ask to have seals put on the assets and documents of the Company nor to get involved in whatever form in the activity of the administration of the Company. With reference to the exercise of their rights they have to refer to the corporate inventories and decisions of the partners."

4. To renumber the article 8 in article 8.1 and to add a new article 8.2 which shall be worded as follows:

"In case of plurality of Managers, the Board of Managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers shall meet when convened by one Manager.

Notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each Manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each Manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the Managers are present or duly represented.

A majority of Managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any Manager may act at any meeting of Managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another Manager as his proxy. A Manager may represent more than one Manager.

Any and all Managers may participate in a meeting of the Board of Managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the Managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the Board are adopted by at least a simple majority of the Managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman."

5. Miscellaneous.

3. Thereafter the following resolutions were passed.

First resolution

It is resolved to amend the article 3 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") by the insertion of the following text after the last paragraph of article 3 of the Articles:

"The Company may, in the framework of its financing and shareholding activities, (i) borrow in any form, (ii) grant loans to companies, which form part of the same group of companies as the Company (the "Group") and (Hi) give guarantees and grant security interest in favour of third parties to secure its obligations and may grant pledges or any form of security interests upon its assets.

The Company may also, as an ancillary activity and against an arm's length remuneration, give guarantees and grant security interest in favour of companies of the Group".

Second resolution

It is resolved to re-state the article 3 of the Articles.

As a result of this restatement, the article 3 of the Articles must be read as follows:

"The object of the Company is the taking of participations as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favor its development or the extension of its operations.

The Company may, in the framework of its financing and shareholding activities, (i) borrow in any form, (ii) grant loans to companies, which form part of the same group of companies as the Company (the "Group") and (Hi) give guarantees and grant security interest in favour of third parties to secure its obligations and may grant pledges or any form of security interests upon its assets.

The Company may also, as an ancillary activity and against an arm's length remuneration, give guarantees and grant security interest in favour of companies of the Group".

Third resolution

It is resolved to remove the last paragraph of the article 9 of the Articles.

Fourth resolution

It is resolved to renumber the article 8 in article 8.1 and to add a new article 8.2 as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le seizième jour du mois de juillet.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Olga Plank, employée privée, demeurant professionnellement à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1885 Luxembourg, mandataire pour le compte de St Edouard S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 32.213, en vertu d'une procuration datée du 16 juillet 2009, qui doit être enregistrée ensemble avec le présent acte, ("Associé unique"), étant l'associé unique de St Yvette S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg, constituée le 24 juillet 1992 par acte de Maître Alphonse Lentz, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 539 du 23 novembre 1992. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, du 30 mars 2005, publié au Mémorial 812 du 19 août 2005.

Le comparant déclare et prie le notaire de statuer que:

1. L'Associé Unique détient la totalité des vingt-deux mille cinq cent cinq (22.505) parts sociales de la Société, de sorte que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels une résolution est prise sont les suivants:

1. Modifier les statuts de la Société dans le but de refléter le changement de son objet social par l'insertion du texte suivant après le dernier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société:

"La Société peut dans le cadre de ses activités de financement et de prise de participations, (i) emprunter sous quelque forme que ce soit, (ii) accorder des prêts aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société (le "Groupe") et (iii) donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de tierces parties pour garantir ses obligations et peut accorder des gages ou tout autre forme de sûretés sur ses biens.

La Société peut aussi, comme activité auxiliaire et contre rémunération à des conditions de marché, donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de sociétés, qui font partie du même groupe de sociétés que la Société".

2. Refonte en conséquence de l'article 3 des statuts de la Société

3. Suppression du dernier paragraphe de l'article 9 des statuts de la Société qui est rédigé comme suit:

"Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés".

4. Renommer l'article 8 en article 8.1 et ajouter un nouvel article 8.2 qui sera rédigé comme suit:

"Dans le cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une majorité de gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président".

5. Divers

3. Suite à quoi, les résolutions suivantes ont été prises.

Première résolution

Il est décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société (les "Statuts") par l'insertion du texte suivant après le dernier paragraphe de l'article 3 des Statuts:

"La Société peut dans le cadre de ses activités de financement et de prise de participations, (i) emprunter sous quelque forme que ce soit, (ii) accorder des prêts aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société (le "Groupe") et (iii) donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de tierces parties pour garantir ses obligations et peut accorder des gages ou tout autre forme de sûretés sur ses biens.

La Société peut aussi, comme activité auxiliaire et contre rémunération à des conditions de marché, donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de sociétés, qui font partie du même groupe de sociétés que la Société".

Deuxième résolution

Il est résolu de refondre l'article 3 des Statuts tel que présenté dans l'ordre du jour.

En conséquence de cette refonte, l'article 3 des Statuts doit être lu comme suit:

"La Société a pour objet la prise d'intérêts tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dans toutes transactions industrielles, commerciales, financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et Sociétés dont l'objet est l'ensemble des activités, sous quelque forme que ce soit, de gestion, de développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cette fin.

La Société a pour objet la prise d'intérêts dans toutes entreprises, sociétés ou compagnies ayant le même objet ou qui pourraient favoriser son développement.

La Société peut dans le cadre de ses activités de financement et de prise de participations, (i) emprunter sous quelque forme que ce soit, (ii) accorder des prêts aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés, que la Société (le "Groupe") et (iii) donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de tierces parties pour garantir ses obligations et peut accorder des gages ou tout autre forme de sûretés sur ses biens.

La Société peut aussi, comme activité auxiliaire et contre rémunération à des conditions de marché, donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de sociétés, qui font partie du même groupe de sociétés que la Société".

Troisième résolution

Il est résolu d'enlever le dernier paragraphe de l'article 9 des Statuts.

Quatrième résolution

Il est décidé de renuméroter l'article 8 en article 8.1 et d'ajouter un nouvel article 8.2 comme prévu dans l'ordre du jour.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société, sont à évaluer à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg à la date susmentionnée.

Après lecture de ce procès-verbal, la partie comparante a signé le présent acte conjointement avec le notaire.

Signé: O. Plank et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juillet 2009. Relation: LAC/2009/28918. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009103423/211.

(090124326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Ferrero Trading Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 46.117.

Sur base du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 mars 2009, il convient de rectifier les données suivantes, enregistrées via l'Extrait déposé le 24 avril 2009 sous le numéro L090059323.05:

la société Deloitte S.A. en charge du contrôle des comptes occupe la fonction de Réviseur d'entreprise.

Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102996/14.

(090123176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Whatman Ireland Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 98.798.

In the year two thousand and nine, on the fourteenth of May.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Whatman Ireland Limited S.à r.l.", a "Société à responsabilité limitée", established at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 98 798, incorporated by deed of the undersigned notary on December 2, 2003 published in the Luxembourg Memorial C number 292, page 13 986 on March 12, 2004.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Flora Gibert, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the sole shareholder present or represented and the number of his shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 520 (five hundred and twenty) shares representing the whole capital amounting to EUR 13,000 (thirteen thousand euros) of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.
2. Discharge to the board of managers.
3. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. as liquidator and determination of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers concerning their mandates until today.

Third resolution

The meeting appoints as liquidator Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the sole shareholder in proportion to its shareholding, in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatorze mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Whatman Ireland Limited S.à r.l.", ayant son siège social à 7a, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 98 798, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 292, page 13 986 du 12 mars 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 520 (cinq cent vingt) actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 13,000 (treize mille euros), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
2. Décharge au conseil d'administration.
3. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., avec siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société à l'actionnaire, proportionnellement au nombre de ses actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 mai 2009. Relation: LAC/2009/19231. Reçu douze euros (12,-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009103488/107.

(090124280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Sogel, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 5.282.

L'an deux mil neuf, le vingt-deux juillet,

Par devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est tenue l'assemblée générale de la société anonyme SOGEL, avec siège à Luxembourg, 1, Dernier Sol, immatriculée au RCSL sous le numéro B 5.282,

constituée aux termes d'un acte notarié du 09 février 1951 publié au Mémorial C numéro 20 du 19 mars 1951 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 486 du 27 mars 2002,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas PRETEMER, administrateur de sociétés, demeurant à Holzem,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes, approuvées à l'unanimité:

Transfert du siège

Le siège de la société est transféré à L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie.

Modification statutaire

Le premier alinéa de l'article 2 des statuts sera libellé comme suit:

" **Art. 2. Alinéa 1^{er}** . Le siège de la société est établi dans la Commune de Koerich.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. PRETEMER, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 23 juillet 2009. Relation: CAP/2009/2371. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Releveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 31 juillet 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009103495/41.

(090124223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Flours & Jardins, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 147.488.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-sept juillet.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Raymond J. HEINEN, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 19 octobre 1951, demeurant à L-5753 Frisange, 47, Parc de Lésigny.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Flours & Jardins", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'aménagement de jardins au Luxembourg et dans les pays limitrophes, la vente de fleurs, de plantes, de la terre et des arbres.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen. (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Raymond J. HEINEN, préqualifié, et libérées à concurrence de 25% par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant prémentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Raymond J. HEINEN, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 19 octobre 1951, demeurant à L-5753 Frisange, 47, Parc de Lésigny, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Monsieur Pierre LECLERCQ, administrateur de société, né à Verviers (Belgique), le 18 décembre 1971, demeurant à L-8525 Calmus, 13, Am Sellerlach, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

5) Le siège social de la Société sera établi à L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Raymond J. HEINEN, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HEINEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2009. Relation GRE/2009/2746. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 6 août 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009103151/222.

(090123968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Taxi Poste Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Taxi Poste Luxembourg Weyders Secs).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 110.543.

L'an deux mille neuf, le trois juillet.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Monsieur Tony WEYDERS, indépendant, né à Arlon (B) le 28 juillet 1975, demeurant à 8, Chemin de Weyler, B-6700 Arlon (B), associé gérant commandité,

- Monsieur Stéphane WEYDERS, administrateurs de sociétés, né à Arlon (B), le 2 janvier 1972, demeurant à L-1913 Luxembourg, 32A, rue Léandre, associé commanditaire.

Les parties comparantes, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société en commandite simple Taxi Poste Luxembourg Weyders S.E.C.S., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110.543 a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 26 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2 du 2 janvier 2006. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant décision de l'assemblée générale sous seing privé en date du 1^{er} janvier 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1155 du 12 juin 2009;

- Que les parties comparantes ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transformer la forme juridique de la société de société en commandite simple en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société en commandite simple.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 31 mai 2009, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les associés et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

Les associés affirment par ailleurs que le capital actuel de la société s'établit à mille euros (EUR 1.000,-).

En conséquence de la résolution précédente et pour se conformer à la loi luxembourgeoise, les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 11.500,-), pour le porter de son montant actuel de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) par la création et l'émission de cent quinze (115) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Souscription - Libération

Est intervenu aux présentes: Monsieur Tony WEYDERS, prénommé, lequel déclare souscrire les cent quinze (115) parts sociales et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible qu'il détient à l'encontre de la société Taxi Poste Luxembourg Weyders S.E.C.S. pour un montant total de QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE VINGT DIX-NEUF CENTS (EUR 14.731,99) ("La Contribution").

Le montant de onze mille cinq cents euros (EUR 11.500,-) est affecté au compte capital de la société.

Le surplus à savoir le montant de trois mille deux cent trente et un euros et quatre vingt dix-neuf cents (EUR 3.231,99) est affecté au compte courant de la société.

Monsieur Tony WEYDERS, prénommé, déclare qu'il ne subsiste aucun obstacle à la conversion de la Contribution et que des instructions valides ont été données pour réaliser toutes les notifications, formalités d'enregistrement et autres nécessaires à cette conversion.

La preuve de l'existence de cette Contribution a été rapportée au notaire soussigné.

En conséquence, le capital social est souscrit comme suit:

Monsieur Tony WEYDERS, prénommé, cent vingt	(120)	parts sociales.
Monsieur Stéphane WEYDERS, prénommé, cinq	(5)	parts sociales.
TOTAL: cent vingt-cinq	(125)	parts sociales.

Troisième résolution

Les associés décident de donner décharge à Monsieur Tony WEYDERS de sa fonction de gérant commandité pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer à la fonction de gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Antoine WEYDERS, indépendant, né Arlon (B) le 26 septembre 1947, demeurant à professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

Cinquième résolution

En conséquence, les associés décident d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le transport de courrier et de colis express au niveau national et international. La Société pourra effectuer toute opération commerciale, industrielle, mobilière et immobilière se rattachant directement ou pouvant favoriser le développement de son objet social. Elle pourra en outre pendre des participations dans d'autres sociétés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société existe sous la dénomination de Taxi Poste Luxembourg S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Sixième résolution
Cession de parts

Monsieur Stéphane WEYDERS, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Tony WEYDERS, prénommé, et ce acceptant, cinq (5) parts sociales.

La cession de parts a lieu au prix de cinq cents euros (500,- EUR), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaires des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le gérant, Monsieur Antoine WEYDERS, prénommé, déclare accepter ladite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispenser le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. WEYDERS, S. WEYDERS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26740. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009103710/156.

(090121615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Jaccar Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.405.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2009, acte n°214 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX
Boîte Postale 320
L-2013 Luxembourg
Notaire

Référence de publication: 2009102302/16.

(090122685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Hangher Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 73.771.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2009, acte n°309 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX
Boîte Postale 320
L-2013 Luxembourg
Notaire

Référence de publication: 2009102298/16.

(090122640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Parfumerie Gehlen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 22, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 26.854.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le treize juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme GEHLEN BEAUTE, avec siège social à L-4390 Pontpierre, 51, route de l'Europe, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 26.849,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Madame Héléne GEHLEN, gérante technique, demeurant à L-4390 Pontpierre, 51, rue d'Europe,

- Madame Aline SCHOU, employée privée, demeurant à L-4980 Reckange-sur-Mess, 23, Am Dall.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée PARFUMERIE GEHLEN S.à r.l., avec siège social à L-4010 Esch-sur-Alzette, 22, rue de l'Alzette, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 26.854 (NIN 1987 2406 541).

II.- Que la société a un capital social d'un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze mille Euros soixante-huit Cents (€ 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

III.- Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 octobre 1987, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 24 du 27 janvier 1988, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 537 du 17 juillet 2001.

Le capital social de la société a été converti en Euros en vertu d'un procès-verbal sous seing privé du 24 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 590 du 16 avril 2002, et au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 629 du 23 avril 2002.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité d'associée unique de la société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide la dissolution anticipée de la société. Elle déclare que la société n'a pas de dettes et que des provisions ont été faites pour couvrir les frais de dissolution.

Deuxième résolution

L'actif et le passif de la société sont intégralement repris par l'associée unique.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés par l'associée unique pendant cinq ans à l'adresse suivante: L-4390 Pontpierre, 51, rue d'Europe.

Quatrième résolution

L'associée unique donne décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Constataion

Suite aux résolutions qui précèdent l'associée unique constate que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et elle requiert la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, agissant comme dit ci-avant, connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. GEHLEN, A. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 juillet 2009. Relation: ECH/2009/981. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 juillet 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009102383/55.

(090123351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

MSEOF Marengo I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 102.018.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 30 juin 2009

Il résulte des résolutions adoptées par l'associée unique de la Société à Luxembourg le 30 juin 2009 qu'il a été décidé de:

1. prendre acte et accepter la démission de Madame Lynn Taylor, de ses fonctions d'administrateur de la Société, avec effet au 30 juin 2009;

2. élire Monsieur Martijn Bosch, né le 28 octobre 1976 à Hengelo, Pays-Bas, et demeurant professionnellement au 6B, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en l'année 2012, en remplacement de Madame Lynn Taylor, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'administration est maintenant composé de trois administrateurs à savoir Madame Judith Ajayi, Monsieur Martijn Bosch et Monsieur Brian Niles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009102994/21.

(090123013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

NewWorks Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 64.955.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 juin 2009

Résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de:

- BNP Paribas Private Equity SAS, société par action simplifiée, ayant son siège social au 32, Boulevard Haussmann, F-75009 Paris, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 541 145,

- Alain Heinz, administrateur, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

- Amaury Eloy, administrateur, résidant au 49 boulevard d'Auteuil, F-92100 Boulogne

- Julien Blondel, administrateur, résidant au 18, rue Cavendish, F-75019 Paris

- Bertrand Fredenucci, administrateur, résidant au 8, rue Notre Dame de la Lorette, F-75009 Paris

- Jérôme Le Conte, administrateur, résidant au 32, rue de Bièvre, F-75005 Paris

- Jean-Luc Selignan, administrateur, résidant au 72, avenue Henri Martin, F-75116 Paris

et du Commissaire aux comptes:

- Alter Audit S.à r.l., ayant son siège au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009102762/25.

(090123506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Kerris S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 96.773.

Il résulte d'un courrier adressé à la société KERRIS S.A. que la société FIDEOS, en sa qualité d'agent domiciliaire a dénoncé le siège social avec effet au 2 juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2009102761/11.

(090123508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Black and Blue Wind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102439/10.

(090123041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Neptunus S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1741 Luxembourg, 123-125, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 46.885.

L'an deux mille neuf, le trente juillet.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de "NEPTUNUS S.A." (la "Société"), une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 123-125, rue de Hollerich (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 46.885), constituée suivant acte notarié du 28 février 1994, publié au Mémorial C numéro 233 du 14 juin 1994. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 356 du 5 mars 2002.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Anna OSAER, retraitée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Fernand SASSEL, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger HILLEBRANT, retraité, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- a) Décision de dissoudre la Société et de prononcer sa liquidation.
- b) Nomination d'un liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

Monsieur Roger HILLEBRANT, retraité, né le 7 décembre 1933 à Oostende, demeurant à L-1741 Luxembourg, 125, rue de Hollerich.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. OSAER, F. SASSEL, R. HILLEBRANT, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 31 juillet 2009. Relation: REM/2009/988. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 août 2009.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2009103483/62.

(090124290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

RE Dental Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.939.

—
Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 10 juillet 2009

M. David CATALA, administrateur de société, né à Gent (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant A pour une durée de 3 mois.

Luxembourg, le 14/07/2009.

Pour extrait sincère et conforme

RE Dental Products S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009102999/16.

(090122884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

REF IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.145.

—
Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 10 juillet 2009.

M. David CATALA, administrateur de société, né à Gent (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant A pour une durée de 3 mois.

Luxembourg, le 14/07/2009.

Pour extrait sincère et conforme

REF IV Luxembourg S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009102998/16.

(090122882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Triboo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 106.422.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Frédéric BONNIN, né le 14 janvier 1973 à Rosny-sous-Bois (F), demeurant à F-93360 Neuilly Plaisance, 63 avenue Daniel Perdrige, ici représentée par Maître Elisabeth Relave-Svendsen, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Paris le 15 juillet 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme «TRIBOO S.A.», ayant son siège social à L-3403 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 641 du 1^{er} juillet 2005, est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous la section B, numéro 106.422.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Que Monsieur Frédéric BONNIN, prénommé, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, il déclare avoir vérifié et approuver le bilan de la sociétés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006.

Qu'il déclare reporter le bénéfice de EUR 4.054.

Qu'il déclare avoir vérifié et approuver le bilan de la société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007.

Qu'il déclare reporter la perte de EUR 726.

Qu'il déclare avoir vérifié et approuver le bilan de la société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

Qu'il déclare reporter la perte de EUR 214.

Qu'il accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et commissaires aux comptes pour l'administration de la société pour les exercices se terminant le 31 décembre 2006, le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008.

Qu'il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Qu'il reconnaît avoir pris connaissance et approuvé le bilan de clôture daté du 30 juin 2009.

Qu'il déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés et conservés pendant cinq années auprès de la société GL Consulting S.A., ayant son siège social à L-3403 Dudelange, B.P. 242, 53-55, rue de la Libération,

Les titres au porteur ont été annulés.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la Société «TRIBOO S.A.».

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la société comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Relave-Svendsen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juillet 2009, Relation: LAC/2009/29300. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009102401/58.

(090123395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Antias Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102435/10.

(090123032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Fox Pec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 45.572.

Par jugement rendu le 5 novembre 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

- FOX PEC S.A. (B45572), avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Bertrand Christmann

Le liquidateur

Référence de publication: 2009102310/16.

(090122427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Coficom Expertise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.500,00.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 122.580.

L'an deux mille neuf, le neuf juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ECOTRUST S.A., ayant son siège social à L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn, dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Joseph DELREE, expert-comptable, demeurant à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn,

étant le seul associé de, et détenant toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales émises dans, Coficom Expertise S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg en date du 28 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 425 du 22 mars 2007. Les statuts de la Société ont été modifié en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, de résidence à Luxembourg en date du 14 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 946 du 6 mai 2009.

La partie comparante prénommée a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. ECOTRUST S.A., précitée, détient toute les cent vingt-cinq (125) parts sociales, représentant l'intégralité des parts sociales, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points listés ci-dessous.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de trente-deux mille euros (32.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept mille cinq cents euros (27.500.- EUR) à cinquante-neuf mille cinq cents euros (59.500.- EUR), sans émission de parts sociales, par un apport en espèces;

2. Modification subséquente de l'article 6 paragraphe 1 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée;

3. Divers.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trente-deux mille euros (32.000 - EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept mille cinq cents euros (27.500.- EUR) à cinquante-neuf mille cinq cents euros (59.500.- EUR) sans émission de parts sociales, par un apport en espèces.

Ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire constatant la disponibilité du montant sur le compte bancaire de la Société.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. paragraphe 1^{er}**. Le capital social est fixé à cinquante-neuf mille cinq cents euros (59.500.- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement souscrites et libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de l'augmentation s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite aux parties comparantes, celles-ci ont signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. DELREE et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juillet 2009. LAC/2009/27727. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009102364/56.

(090123124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

La Commedia Dell'Arte Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 281, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.572.

L'an deux mille neuf, le seize juin.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Vittorio COLAPIETRO, restaurateur, né à Carbonara/Bari (Italie) le 15 janvier 1960, époux de Rita LEOCI, demeurant à L-5855 Hesperange, 10, rue Jos Sunnen, propriétaire de deux cent cinquante-deux (252) parts de LA COMMEDIA DELL'ARTE SARL avec siège social à L-8011 Strassen, 281, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 145.572, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 17 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 853 du 21 avril 2009;

2.- Mario COLAPIETRO, commerçant, né à Turi/Bari (Italie) le 4 décembre 1957, et son épouse Rosa SPINELLI, sans état, née à Turi (Italie) le 10 novembre 1957, demeurant ensemble à L-8064 Bertrange, 46, Cité Millewee, propriétaires de deux cent cinquante-deux (252) parts de LA COMMEDIA DELL'ARTE SARL;

3.- Vito VALENTINI, gérant, né à Carbonara/Bari (Italie) le 1^{er} février 1966, demeurant à L-1925 Luxembourg, 5, rue Fanny Leclerc, propriétaire de deux cent cinquante-deux (252) parts de LA COMMEDIA DELL'ARTE SARL;

4.- Antonio SCISCI, chef de salle, né à Monopoli/Bari (Italie), le 26 octobre 1964, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 1A, Waistrooss, propriétaires de deux cent cinquante-deux (252) parts de LA COMMEDIA DELL'ARTE SARL;

5.- Giovanni FABRIZIO, cuisinier, né à Melfi/Potenza (Italie), le 14 janvier 1965, demeurant à L-4837 Rodange, 20, rue Marie Adélaïde, propriétaires de deux cent cinquante-deux (252) parts de LA COMMEDIA DELL'ARTE SARL.

seuls associés de LA COMMEDIA DELL'ARTE SARL, prédite.

D'abord, les époux Mario COLAPIETRO-SPINELLI, préqualifiés, cèdent à Vittorio COLAPIETRO, leurs deux cent cinquante-deux (252) parts de LA COMMEDIA DELL'ARTE SARL pour le prix de deux mille cinq cent vingt (2.520.-) euros.

L'entrée en jouissance a lieu de suite.

A ce sujet, le cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire.

Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Vittorio COLAPIETRO et Mario COLAPIETRO, agissant en leurs qualités de gérant technique, respectivement gérant administratif de la Société.

Ensuite,

Vittorio COLAPIETRO, Vito VALENTINI, Antonio SCISCI et Giovanni FABRIZIO, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

2) Ils modifient l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille six cents (12.600.-) euros, représenté par mille deux cent soixante (1.260) parts de dix (10.-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Vittorio COLAPIETRO, restaurateur, né à Carbonara/Bari (Italie) le 15 janvier 1960, demeurant à L-5855 Hesperange, 10, rue Jos Sunnen, cinq cent quatre parts	504
2.- Vito VALENTINI, gérant, né à Carbonara/Bari (Italie) le 1 ^{er} février 1966, demeurant à L-1925 Luxembourg, 5, rue Fanny Leclerc, deux cent cinquante-deux parts	252
3.- Antonio SCISCI, chef de salle, né à Monopoli/Bari (Italie), le 26 octobre 1964, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 1A, Waistrooss, deux cent cinquante-deux parts	252
4.- Giovanni FABRIZIO, cuisinier, né à Melfi/Potenza (Italie), le 14 janvier 1965, demeurant à L-4837 Rodange, 20, rue Marie Adélaïde, deux cent cinquante-deux parts	<u>252</u>
Total: Mille deux cent soixante parts	1.260

3) Ils acceptent la démission de Mario COLAPIETRO de ses fonctions de gérant administratif et lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat.

4) Ils nomment Vito VALENTINI aux fonctions de gérant administratif pour une durée illimitée.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Colapietro, Colapietro, Spinelli, Valentini, Scisci, Fabrizioo et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 18 juin 2009, Relation: EAC/2009/7076. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 juin 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2009102399/66.

(090123496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Sunglass Design, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 147.489.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois juillet.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Calogero CHINZI, directeur commercial, né à Haine-Saint-Paul (Belgique), le 16 octobre 1963, demeurant à B-7100 La Louvière, avenue des Fougères 37,

ici représenté par Monsieur Sébastien FEVE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaires actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "SUNGLASS DESIGN", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet le commerce de biens et les prestations de services se rapportant à des produits liés à la gestion et création de brevets, dépôts de noms et marques.

En général la Société peut faire toutes les opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension de celui-ci.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Calogero CHINZI, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
2. Monsieur Calogero CHINZI, directeur commercial, né à Haine-Saint-Paul (Belgique), le 16 octobre 1963, demeurant à B-7100 La Louvière, avenue des Fougères 37, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FEVE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 août 2009. Relation GRE / 2009/2775. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 6 août 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009103150/114.

(090123978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

MSEOF Bayerstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.161.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.897.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg le 25 juin 2009:

Il résulte des résolutions adoptées par l'associée unique de la Société à Luxembourg le 25 juin 2009 qu'il a été décidé de:

1. prendre acte et accepter la démission de Madame Lynn Taylor, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet au 25 juin 2009;

2. élire Monsieur Martijn Bosch, né le 28 octobre 1976 à Hengelo, Pays-Bas, et demeurant professionnellement au 6B, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Lynn Taylor, gérant démissionnaire.

Le conseil de gérance est maintenant composée de trois gérants à savoir Madame Judith Ajayi, Monsieur Martijn Bosch et Madame Wendy Lowe.

3. nommer Ernst & Young, dont le siège social est situé au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach et étant enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 47.771, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant le jour de la prochaine approbation des comptes annuels de la Société par le(s) associé(s).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009102993/26.

(090122991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Sandy's S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 62.155.

—
Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102542/10.

(090123428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

IBC Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.754.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102544/14.

(090123254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Barfil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102438/10.

(090123040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

B28 Beat Weight s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.227.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "B28 BEAT WEIGHT s.à r.l.", avec siège social à L-8399 Windhof, 5, rue d'Arlon, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 142 227, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 13 juillet 2009, numéro 2009/1377 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 15 juillet 2009, relation: CAP/2009/2258, ce qui suit:

Les associés ont accepté la démission de Monsieur Gregory MARTIN comme gérant unique de la prédite société.

Monsieur Michel VLAHOVIC, gérant de société, né à Metz (France) le 27 janvier 1972, demeurant à L-8399 Windhof, 3, Lotissement Vulcalux a été nommé gérant unique la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Bascharage, le 29 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2009102203/20.

(090122707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

TOTAL Feuerschutz GmbH, Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-6715 Grevenmacher, 44, rue Boland.

R.C.S. Luxembourg B 58.920.

En date du 1^{er} Juillet 2009, M. Hans-Jurgen Joseph a décidé de se retirer du conseil de gérance de son poste de représentant permanent pour l'activité de la succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2009102191/12.

(090121973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Red Dunes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RED DUNES S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009102192/12.

(090121874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

R.E.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour R.E.A. S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009102194/12.

(090121875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Stoldt Associés, Société Anonyme.

Siège social: L-1629 Luxembourg, 7, rue des Trois Glands.

R.C.S. Luxembourg B 97.063.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 30 juin 2009

Les actionnaires de la société ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

...

5) ... Les mandats des administrateurs sont renouvelés pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 et statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

6) ... Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 et statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009102172/18.

(090121893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

LCG International A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 86.354.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, den 28.07.2009, 10.00 Uhr abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Verwaltungsratsmitglieder Raptan Sonam DAHORTSANG und Robert Anton BIEBL werden aus Ihrem Amt abberufen.

2. Herr Andrew WILSON, geb. am 07.07.1954 in London, 26-34 New Bridge Street, EC4V6BJ London wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt. Das Mandat endet sofort nach der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2014 stattfindet.

Luxembourg, 28.07.2009.

Unterschrift

Die Versammlung

Référence de publication: 2009102158/18.

(090121930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

IIF LuxCo1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 130.914.

Suite au décès de Monsieur James Campbell, il convient de noter que ce dernier n'est plus gérant de la Société.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Patrick Houbert, gérant;
- Patrick Meunier, gérant;
- Mark Doherty, gérant; et
- Roger Hanson, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IIF LuxCo 1 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009102153/18.

(090121945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Lenrec Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 24.077.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2009100884/12.

(090121403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Goodman Hematite Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 137.794.

Société constituée en date du 4 avril 2008, selon acte dressé par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2008, relation EAC/2008/4687, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 1134 du 8 mai 2008.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Hematite Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009100877/16.

(090121472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Goodman Heliotrope Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 137.795.

Société constituée en date du 4 avril 2008, selon acte dressé par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2008, relation EAC/2008/4684, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 1136 du 8 mai 2008.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Heliotrope Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009100886/16.

(090121462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

LONDON GROUP Expansion One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 91.970.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement le 21 avril 2009 les mandats des Administrateurs VALON S.A., société anonyme, LANNAGE S.A., société anonyme et KOFFOUR S.A., société anonyme ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Par décision du Conseil d'Administration du 21 avril 2009 LANNAGE S.A., R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société LONDON GROUP Expansion ONE S.A.: Monsieur Jean BODONI, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

KOFFOUR S.A., R.C.S. Luxembourg B-86086, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société LONDON GROUP Expansion ONE S.A.: Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et VALON S.A., R.C.S. Luxembourg B-63143, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société LONDON GROUP Expansion ONE S.A.: Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 JUIL. 2009.

Pour LONDON GROUP Expansion ONE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-Président / -

Référence de publication: 2009102239/28.

(090122407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Open Mind Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 143.850.

L'an deux mille neuf, le dix-huit juin,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Open Mind Management S.A. (la «Société») dont le siège social se situe au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 143.850, et constituée suivant acte du notaire soussigné résidant à Luxembourg, le 12 décembre 2008 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés, numéro 156.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Massimo LONGONI, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr Massimo LONGONI, précité.

Le président expose et prie le notaire d'acter:

I. que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. qu'il résulte de cette liste de présence que les cinq mille cent (5.000) actions de la Société représentant l'entière part du capital de la Société de cinquante mille euros (€ 50.000) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et que la présente assemblée peut valablement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance;

III. que l'Assemblée renonce aux avis de notification, les actionnaires présents ou représentés considérant que l'Assemblée est dûment convoquée et déclarant avoir une connaissance parfaite de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance;

IV. que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

I. Modification du paragraphe 2 de l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la modification de la forme juridique de la société Open Mind Investments S.C.A. en société d'investissement en capital à risques pour laquelle la Société agit en tant qu'actionnaire commandité et dont la dénomination a, par conséquent été modifiée en Open Mind Investments S.C.A. SICAR, dont la rédaction est maintenant la suivante:

«La société pourra détenir des actions et des participations dans une société en commandite par actions du Luxembourg devant être constituée sous le nom de «Open Mind Investments S.C.A. SICAR» ou tout autre nom que les actionnaires pourront choisir lors de sa constitution et agira comme associé commandité de cette société.»

II. Adoption d'une version anglaise des statuts de la Société tels que modifiés conformément à la résolution précédente, laquelle version fera foi en cas de divergence entre le texte anglais et français.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la modification de la forme juridique de la société Open Mind Investments S.C.A. en société d'investissement en capital à risques pour laquelle la Société agit en tant qu'actionnaire commandité et dont la dénomination a, par conséquent été modifiée en Open Mind Investments S.C.A. SICAR, dont la rédaction est maintenant la suivante:

«La société pourra détenir des actions et des participations dans une société en commandite par actions du Luxembourg devant être constituée sous le nom de «Open Mind Investments S.C.A. SICAR» ou tout autre nom que les actionnaires pourront choisir lors de sa constitution et agira comme associé commandité de cette société.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'adopter une version anglaise des statuts de la Société tels que modifiés conformément à la résolution précédente en version anglaise, laquelle version anglaise fera foi en cas de divergence entre le texte anglais et français,

de sorte que dorénavant les statuts de la société se lisent comme suit:

Version anglaise

Name - Registered Office - Duration - Corporate Object

Art. 1. There is hereby established a company governed by the laws of Luxembourg under the form of a "société anonyme".

The company will exist under the name of "Open Mind Management S.A." (the "Company").

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered

office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition of all titles or rights by purchase, subscription, contribution or in any other manner as well as the acquisition of all patents and licenses, their management and creation of value as well as any transactions directly linked to its corporate object, in particular by borrowing in all currencies, with or without granting securities, by way of issuance of bonds to be as the case may be convertible bonds and subordinated bonds and by way of granting loans or securities to companies in which the Company will have interests.

The Company shall hold shares and interests in a Luxembourg "société en commandite par actions" to be formed with the name OPEN MIND INVESTMENTS S.C.A. SICAR and will act as unlimited shareholder (associé gérant commandité) of such Company.

In general, the Company may carry out any commercial, financial, movable or immovable operation, directly linked to its corporate object and which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholders pursuant to the same conditions of quorum and majority as required for any modification of the articles of association of the Company (the "Articles").

Art. 5. The share capital is set at fifty thousand Euro (€50,000.-) divided into five thousand (5,000) shares having a nominal value of ten Euro (€10.-) each. The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The authorized capital of the Company is fixed at one million Euro (€1,000,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of ten Euro (€10.-) each.

The authorized capital and the issued capital may be increased or reduced by a resolution of the shareholders meeting adopted pursuant to the same conditions of quorum and majority as required for any modification of the Articles.

The Board of Directors is authorized for a period of five (5) years ended on December 12, 2013 to increase at any time the issued capital within the limits of the authorized capital.

Such increase of capital, may, at the discretion of the Board of Directors of the Company be subscribed and issued under the form of shares, with or without any share premium to be paid up entirely or partially by contribution in cash, in kind or by set off with certain, liquid and payable claims and in case the shareholders meeting has authorised the constitution of reserves or share premium, by incorporation of reported profits, available reserves or share premium as may be decided by the Board of Directors.

The Board of Directors can delegate to any of its member, director, mandate or any other person duly authorised to accept the subscription and receive the payment of the shares price representing all or part of such increase of capital.

Each time the Board of Directors will record an increase of capital, the present Article will be automatically amended accordingly.

Art. 6. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Share. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Art. 7. The Company is managed by a board of directors comprising at least three members (the "Board of Directors"), whether shareholders or not.

The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, and for the day-to-day management by the managing director, without prejudice to any special delegations.

The operations of the Company are supervised by one or more auditors, shareholders or not.

The directors and auditors are appointed by the general shareholders meeting which fix their number, duration of their mandate and can remove them at any time. They can be re-appointed. In case, no period as regard their mandate is fixed at the time of their appointment, the term of their mandate will be one year.

Their mandates cannot, except in case of re-election, exceed six years. Their mandates automatically end at the annual general meeting of shareholders of the year of their termination.

In the event of vacancy in the office of a Director, the remaining directors may fill such vacancy until the next General Meeting is held to appoint a new director.

Art. 8. The Board of Directors shall elect one of its members as chairman and can also elect one or several vice-chairman. In case of absence of the chairman or the vice-chairman, the director appointed to this effect by the directors present shall replace it.

Art. 9. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or the vice-chairman or any two directors.

The meeting of the Board of Directors shall take place at the day, time and place indicated in the notice of the meeting.

The meeting of the Board of Directors shall be validly convened and shall validly adopt the resolutions without any convening notice if all the members of the Board of Directors are present or represented and agree to vote on the agenda.

The Board of Directors can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the directors participates and votes personally or by delegation. The directors can also vote by means of telephone or video-conference.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution, each signed by each or several directors.

Art. 10. The minutes of the meeting of the Board of Directors which attest of the resolutions shall be signed by two directors.

Art. 11. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, except for all matters which are exclusively reserved to the general shareholders meeting.

All powers not expressly reserved by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, or by the Articles to the general shareholders meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 12. The Board of Directors may delegate all or part of its powers to conduct the daily management of the Company to one or more persons, whether shareholders or not, for whom the Board of Directors shall fix the exercise of their powers, as well as the special remunerations attached to such delegation. When the delegation is given to a member of the Board of Directors, the prior authorization of the shareholders meeting is required.

The Board of Directors can also delegate any special powers to one or more delegates of its choice, whether director or not.

Art. 13. Any shareholders meeting other than the ordinary shareholders meeting shall be held at the registered office of the Company, or at any other place indicated in the convening notice of the Board of Directors.

The agenda of the ordinary shareholders meeting is decided by the Board of Directors. The agenda shall be indicated in the convening notice.

The Board of Directors may request the shareholders wishing to participate to the shareholders meeting to deposit their shares with the Company at least five (5) calendar days prior the meeting.

The shareholders meeting appoints the chairman of the meeting who can be the chairman of the Board of Directors, a director or any other person designated by the shareholders meeting. The chairman of the meeting chairs the meeting and appoint a secretary, whether shareholder or not, in charge of establishing the minutes of the meeting.

The meeting appoints a scruteneer, whether shareholder or not.

The annual ordinary shareholders meeting and the ordinary shareholders meeting extraordinarily convened adopt the resolutions at the majority of the shareholders present or represented.

Art. 14. The shareholders meeting has the most extended powers to do or to ratify any acts which interest the Company.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company.

Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company.

The allocation of the net profits of the Company shall be determined annually upon proposition of the Board of Directors by the shareholders meeting.

This allocation can include the distribution of dividends, the creation or funding of the reserves or any provision as well as the amortization of the capital without decreasing the issued capital.

The dividends to be attributed are paid at the place and time indicated by the Board of Directors. The shareholders meeting can authorise the Board of Directors to distribute dividends in any other currencies that the one use to establish the balance sheet and to determine at its own discretion the exchange rate of the dividends in the currency use for the payment.

The Board of Directors can proceed to the payment of interim dividends within the limits of the law.

Art. 16. The reports of the Board of Directors and of the auditors are submitted to the shareholders meeting for discussion.

Following the approval of the annual accounts, the shareholders meeting shall take a special vote for the discharge of the directors and of the auditors. This discharge is only validly given if the balance sheet does not contain any omission, or wrong indication dissimulating the situation of the Company, and as regard the acts performed outside the scope of the Articles, only if they have been specially indicated in the convening notice.

Art. 17. The shareholders meeting can modify the Articles. The convening notice shall be addressed in the same form as required for any ordinary shareholders meeting.

The extraordinary shareholders meeting are regularly constituted and shall validly deliberate if they are composed of shareholders or special mandates representing at least 50% of the issued capital and if the agenda contains the proposed modifications of the Articles and from time to time the text of any modifications relating to the corporate object or the form of the Company.

If one of the first conditions is not fulfilled, a second meeting shall be convened by the Board of Directors in the same form, such convening notice shall reproduce the agenda by indicating the date and results of the first meeting.

The second meeting will deliberate without a quorum.

In both meetings, the resolutions, to be valid, shall be adopted with a majority of two third (2/3) of the votes cast.

Art. 18. The shareholders meeting, whether extraordinary or ordinary, shall be validly held without prior notice, each time that all the shareholders are present or represented and agree to vote on the resolutions indicated in the agenda.

Art. 19. At any time, the extraordinary shareholders meeting can, upon proposition of the Board of Directors, pronounce the dissolution of the Company. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators.

On the net asset of the liquidation and following the completion of the liabilities of the Company, a sum will be affected to reimburse the amount paid up and non yet amortised of the shares and the remaining net asset of the liquidation will be distributed pro rata to the shares.

Art. 20. The Company's financial year shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 21. The annual general meeting of shareholders shall be held in the area of the registered office, the third Friday of June of each year at 3pm. If this day is a bank holiday, the meeting shall be held the next business day at the same time.

Art. 22. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Suit la traduction française

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de Open Mind Management S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société pourra détenir des actions et des participations dans une société en commandite par actions du Luxembourg devant être constituée sous le nom de «Open Mind Investments S.C.A. SICAR» ou sous tout autre nom que les actionnaires pourront choisir lors de sa constitution et elle pourra agir comme associé commandité de cette société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à € 50.000 (cinquante mille Euro), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix Euro) chacune. Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à € 1.000.000,- (un million de Euro), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 décembre 2013, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature

ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception de toutes opérations qui sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des exprimées.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 3^{ème} vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Clôture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des parties comparantes, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 24 juin 2009, LAC/2009/24611: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/07/09.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009103734/350.

(090115227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

**Lamazère Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Lamazère Holding S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.128.

L'an deux mille neuf, le treize juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "LAMAZÈRE HOLDING S.A.", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 19.128, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc ELTER, alors de résidence à Luxembourg en date du 27 janvier 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 105 du 18 mai 1982,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant assemblée générale sous seing privé en date du 17 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1011 du 15 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nicole HENOUMONT, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Nicole HENOUMONT, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que neuf mille (9.000) actions sur les neuf mille (9.000) actions sans valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de neuf cent vingt-huit mille cent dix euros (928.110,00 EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signée "ne varietur", portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent acte ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;

Changement de la dénomination de la société de "LAMAZÈRE HOLDING S.A." en " LAMAZÈRE Spf S.A.";

2) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises

ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.";

3) Suppression subséquente du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

4) Réduction de capital social à concurrence de EUR 778.110,00 (sept cent soixante-dix-huit mille cent dix euros) pour le ramener de EUR 928.110,00 (neuf cent vingt-huit mille cent dix euros) à EUR 150.000,00 (cent cinquante mille euros) par remboursement du montant aux actionnaires au prorata de leur participation sans réduction du nombre des actions;

5) Ajout d'un alinéa à l'article 5 des statuts autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions;

6) Modification subséquente des articles 1,4, 5, alinéa 1 et 13 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent;

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de "LAMAZÈRE HOLDING S.A." en "LAMAZÈRE Spf S.A."

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial."

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide suite à la transformation de la société de holding en société de gestion de patrimoine familiale de supprimer le mot "holding" et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 778.110,00 (sept cent soixante-dix-huit mille cent dix euros) pour le ramener de EUR 928.110,00 (neuf cent vingt-huit mille cent dix euros) à EUR 150.000,00 (cent cinquante mille euros) par remboursement du montant aux actionnaires au prorata de leur participation sans réduction du nombre des actions.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'ajouter un alinéa à l'article 5 des statuts autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 5. dernier alinéa.** La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions."

Septième résolution

Suite aux résolutions 2, 3, 4 et 5, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 1, 4, 5, alinéa 1 et 13 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

" **Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) luxembourgeoise, dénommée "LAMAZÈRE Spf S.A."

" **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial."

" **Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,00 EUR) représenté par neuf mille (9.000) actions, sans désignation de valeur nominale."

" **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures et ses règlements d'exécution, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ortwerth, N. Henoumont et M. Schaeffer.

Enregistrée Luxembourg A.C, le 15 juillet 2009. LAC/2009/28192. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009103708/129.

(090121212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Unikom Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1262 Luxembourg, 12, Sentier de Bricherhof.

R.C.S. Luxembourg B 82.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009101611/9.

(090121790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.